

Projet de parc éolien de Liez-Remigny
Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 30/06/2026

10 Personnes présentes, qui ont signées la feuille d'émargement.

La réunion démarre à 18h15.

Introduction de la réunion par Madame Louise LOVBLEAU adjointe au Maire de Liez.

« Mesdames, Messieurs

Je vous remercie de votre présence à l'occasion de l'enquête publique concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de notre commune.

Le premier devoir du Conseil municipal de Liez est de garantir que chacun puisse s'exprimer librement et que toutes les opinions soient entendues dans le respect des règles démocratiques.

Ce projet éolien suscite des attentes, des intimidations, parfois des inquiétudes. C'est parfaitement légitime. Il touche à notre cadre de vie, à notre paysage, à notre environnement, à notre patrimoine, mais également aux enjeux de la transition énergétique et au développement de notre territoire.

L'enquête publique est précisément le moment prévu par la loi pour permettre à chacun de prendre connaissance du dossier, de poser des questions, de formuler des observations et de faire valoir son point de vue. Le commissaire enquêteur, indépendant, recueillera l'ensemble de ces contributions avant de rendre ses conclusions.

Je souhaite rappeler que cette démarche n'est ni un débat d'opposition ni un vote. C'est un temps d'information, d'écoute et de participation citoyenne. Toutes les contributions, qu'elles soient favorables, défavorables ou nuancées, ont la même importance et seront prises en considération.

J'invite donc chaque habitant à consulter attentivement les documents mis à disposition, à échanger avec sérénité et à participer dans un esprit de dialogue et de respect mutuel.

Notre commune a toujours su faire vivre la concertation et le débat. Je suis convaincue que nous saurons une nouvelle fois démontrer notre capacité à échanger de manière constructive, malgré les différences de points de vue qui peuvent s'exprimer.

Je remercie donc le commissaire enquêteur pour sa présence et son engagement, ainsi que l'ensemble des personnes qui contribueront au bon déroulement de cette obligation.

Je déclare ouverte l'enquête publique relative au projet éolien et souhaite que cette période permette à chacun de s'informer pleinement et de faire entendre sa voix.

Je vous remercie de votre attention. »

La réunion est animée par Monsieur Frédéric Chaussée, de la société Strateact Dialogue-Communication

Le commissaire enquêteur présente les modalités de fonctionnement de cette Consultation du Public par Voie Electronique. Cette présentation est reprise en annexe du présent compte rendu ; diapositives 7 à 24

Questions concernant cette présentation

Intervenant 1 : Monsieur A. I : « A quelle date a été déposé le dossier de demande d'autorisation environnementale, et est-ce que les documents sont en ligne »

Réponse du commissaire-enquêteur : Tous les documents sont en ligne, sur le registre dématérialisé, depuis le 24 juin. Ils seront disponibles jusqu'au 24 septembre.

Intervenant 1 : Si je comprends bien on a des dossiers qui sont sur le site internet de la DDT, qui peuvent être consultés sur place,

Réponse du commissaire enquêteur : les dossiers sont exclusivement sur le registre numérique dédié. Dans les locaux de la DDT à Laon, vous avez la possibilité de consulter le dossier du projet sur un poste informatique et également en version papier, uniquement sur rendez-vous.

Intervenant 1 : Est-ce que vous avez le retour de la MRAE sur ce dossier,

Réponse du commissaire enquêteur : Non pas encore, les avis de la MRAE, ainsi que ceux des autres personnes publiques consultées peuvent arriver dans les 3 mois de la consultation. Il en est de même pour les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public. Nous sommes dans une démarche interactive durant toute la durée de la procédure.

Constatant qu'il n'y a plus de questions concernant cette partie, la parole est donnée à la société Total Energies représentée par Mesdames Amina SEMI, cheffe de projets ENR ; Elise POREDOS, chargée de communication et Monsieur Léo MARIE, responsable d'agence, qui présente le projet de parc éolien de Liez-Remigny.

Cette présentation est reprise en annexe du présent compte rendu ; diapositives 25 à 58.

Une fois la présentation terminée Monsieur Chaussée présente rapidement les modalités de fonctionnement de cet échange avec la salle, précise que les personnes souhaitant intervenir doivent attendre d'avoir le micro pour poser leur question, les échanges étant enregistrés pour pouvoir faire l'objet d'un compte rendu.

Toute intervention hors micro risque d'être inaudible sur l'enregistrement et non prise en compte.

Intervenant 1 : J'ai pas mal de questions, en fait. Première question concernant l'implantation des éoliennes, quel est le pourcentage dans notre région par rapport aux installations en France. Je trouve qu'on a beaucoup d'éoliennes sur les Hauts-de-France.

Réponse Total Energies : Quelques éléments très précis sur les chiffres. Dans le Hauts-de-France, aujourd'hui il y a 6,6 GW de puissance éolienne installée ; et en France, au total, en intégrant les Hauts-de-France, il y en a 24, soit environ 30% des éoliennes qui sont installées dans les Hauts de France.

Pourquoi les projets sont ici ? Globalement, il y a un gisement qui est intéressant. Le gisement technique, c'est-à-dire le vent ; Il y a de l'espace ; l'habitat est plutôt groupé dans le Hauts-de-France et puis il y a des capacités de raccordement. Ce sont des points importants.

Des contraintes peuvent exister, elles ont été présentées ; mais dans ce projet on est éloigné des habitations. Il n'y a pas forcément de contraintes aéronautiques.

En termes de consommation énergétique la consommation dans les Hauts de France dépend pour 70% des énergies fossiles ; et environ 25% liée aux énergies renouvelables, et dans ces 25%, la part de l'éolien c'est environ un tiers. Ça met en perspective la part de l'éolien dans la consommation énergétique de la région.

Dans cette part de l'éolien dans la consommation énergétique des Hauts-de-France, parfois on a l'impression que c'est trop faible par rapport au nombre d'éoliennes installées. Il faut savoir que les Hauts-de-France est une région qui est extrêmement industrialisée, qui consomme énormément d'énergie, et c'est pour ça que la consommation énergétique fossile est si importante, alors qu'en effet, la région contribue énormément à l'électrification du réseau. Je vous rejoins complètement, c'est une région qui contribue très fortement aux objectifs d'électrification et de production à partir des ressources renouvelables pour le niveau national, et c'est expliqué par les ressources qui ne sont pas forcément appréciables ailleurs, c'est purement algorithmique et pertinent.

Intervenant 2 : madame A.K : On a vraiment l'impression d'être l'autoroute des éoliennes. Quand par exemple vous prenez l'autoroute pour aller vers Arras on voit des éoliennes tout le long. Sur notre secteur c'est pareil, quelle que soit la route prise, de n'importe quel côté qu'on regarde, il y a des éoliennes. Un jour ça va être bloqué vous ne pourrez plus mettre d'éoliennes, alors on fera quoi ?

Réponse Total Energies : C'est exact qu'il y a déjà un certain nombre de parcs d'installées mais les objectifs sont encore ambitieux, au niveau national comme au niveau régional. Il y aura d'autres projets.

Le vrai sujet, c'est qu'effectivement, d'ici quelques années, il n'y aura plus de zone d'implantation potentielle, donc il y aura un effort conséquent à faire sur le repowering du projet. Le repowering cela signifie que les éoliennes d'ancienne génération seront démantelées et remplacées par des éoliennes de nouvelle génération.

Il y a de cela dix ans, on a installé des éoliennes qui faisaient 2,5 mégawatts de capacité unitaire. Aujourd'hui, on installe des éoliennes qui font 4, 4,5 et celles qu'on pourra installer pourront même en faire 5 ou 6. Donc globalement, avec une éolienne de nouvelle génération, on produit quasiment deux fois plus qu'avec une éolienne d'il y a 10 ou 15 ans.

La solution, ce sera de remplacer les éoliennes anciennes par des éoliennes de nouvelle génération, parfois avec moins de machines sur un même parc, parce qu'il faut les éloigner un peu plus.

Intervenant 2 : Et elles deviendront quoi ces éoliennes que vous aurez remplacées ; on en fait quoi ?

Réponse Total Energies : Les éoliennes sont une solution qui est réversible. A la fin de l'exploitation d'un parc, et c'est très suivi par les services de l'Etat on démantèle le parc.

95% de la structure est recyclable. Les 5% restant sont démontables, mais on n'a pas encore de solution pour les recycler de manière complètement engagée. En revanche, les études sont en cours pour atteindre au maximum ces 100%.et de recycler au maximum ce qui pourra être recyclable Concernant les 5% restant actuellement on les traite dans des usines de cogénération. Donc en fait, en détruisant ces matériaux, on peut aussi générer de l'énergie.

Sur ce parc dans 30 ans, les éoliennes seront démantelées, l'ensemble des fondations des blocs béton sont entièrement démantelées. C'est la réglementation, c'est le code de l'environnement qui l'impose. Les câblages entre les éoliennes, sont eux aussi retirés.

L'ensemble des installations d'un parc éolien sont démantelées pour une remise en état initial. Le terrain a été utilisé pendant 30 ans. La fin de l'exploitation d'un parc, ce n'est pas de nouveaux projets derrière. L'intégralité du site est démontée pour une remise en état agricole.

Intervenant 2 : Il n'y aura pas d'impact ?

Réponse Total Energies : Non, il n'y aura pas d'impact. C'est le code de l'environnement qui le prévoit. Il y a vraiment une obligation réglementaire et les services de l'État, la Préfecture en premier lieu, sont extrêmement vigilants pour s'assurer que les obligations sont respectées.

Intervenant 1 : Avec des garanties financières ?

Réponse Total Energies : Avec des garanties financières. Pour construire un parc éolien, on doit mettre en place des garanties financières qui sont des systèmes d'assurance, des cautions et le préfet peut saisir ces montants pour ordonner le démantèlement d'un parc éolien si jamais l'exploitant de ce parc venait à faire défaut au moment du démantèlement.

Intervenant 1 : Dans la présentation qui a été faite, concernant les IFER, il y a un montant d'annoncé de l'ordre de 16 000 € par an pour la commune, est ce que ce montant a été clarifié par convention ou autre car on a une répartition entre la commune, la communauté de communes et le département.

Sachant qu'il y a un prix au mégawatt fixé par l'Etat pour l'IFER qui est de 8,78 €, comment avez-vous défini ce montant, et est-ce que celui-ci sera fixé par convention avec la mairie

Réponse Total Energies : Fixé par convention avec la mairie, non, tout simplement parce que c'est de la fiscalité et la fiscalité ne fait pas l'objet de convention. C'est quelque chose qui est dû, qui est appelé par les services fiscaux et reversé aux collectivités destinataires par leurs soins.

Concernant le montant avancé, c'est aujourd'hui un montant estimatif, qui dépendra in-fine de la puissance installée, et qui sera recalculé une fois le parc implanté.

Intervenant 1 : C'est la puissance nominale ou la puissance effective qui est utilisée pour ce calcul ?

Réponse Total Energies : Pour préciser des choses, effectivement, on va avoir des différences entre toutes les taxes financières sur le foncier bâti, la CFE, l'IFER, ... Ces taxes sont définies par le gouvernement chaque année. Ce sont les lois de finance de chaque année qui en fixent les taux et le montant nominal de l'IFER.

Concernant l'IFER, une fois le choix de machine arrêté, on multiplie son cout unitaire au MW par la puissance installée du parc et on connaît le montant de l'IFER.

Après, il y a toutes les autres taxes, la CFE, le foncier bâti, Ça, ça dépend du taux des collectivités. On peut présenter les chiffres sur la base des taux existant actuellement, mais ils sont estimatifs, S'il est accepté, le parc sera en service d'ici 3 à 5ans. Les taux vont évoluer d'ici là et les chiffres auront, eux aussi, sensiblement évolué.

Intervenant 1 : On peut actualiser tous les ans.

Réponse Total Energies : À la date de rédaction de ces documents les chiffres qu'on vous a donnés sont les bons. On pourra effectivement les revoir et mettre à jour.

Intervenant 1 : Dans ce cas cette question sera adressée dans le cadre de l'enquête publique en demandant que ces montants soient officialisés par un conventionnement.

Réponse du commissaire – enquêteur : Concernant la fiscalité liée aux projets éoliens, en dehors de certaines redevances d'occupation du domaine public entre l'exploitant et la commune, il n'y a jamais de convention, parce que les montants IFR, CFE, CVAE, CET, etc., sont calculés directement par les services fiscaux et vous sont notifiés tous les ans par les services fiscaux sur votre état fiscal 1259.

Réponse de Total Energies ; Sur la façon dont sont structurées ces estimations, nous avons des simulations qui sont basées sur la fiscalité telle que l'on la connaît aujourd'hui. Elles sont amenées à être modifiées avec l'évolution des lois de finances, de la législation et des taux impositions.

Intervenant 1 : La loi 2023, dite loi « APER » sortie sans les décrets d'application favorise aussi des investissements des communes, soit pour rénover des bâtiments publics, soit pour accompagner des projets d'aménagements dans les communes. Est-ce que, dans les projets que vous avez réalisés en France, vous avez déjà appliqué cette loi APER.

Réponse Total Energie : Non, on n'a pas de cadre réglementaire. Pour l'instant nous n'intervenons pas sur ce genre de projet sur les territoires On espère avoir un cadre règlementaire pour pouvoir le mettre en place.

Intervenant 1 : Justement si ce cadre réglementaire est fixé, est ce que ces financements seront rétroactifs.

Réponse Total Energies : Je ne pense pas qu'un décret puisse être rétroactif.

Intervenant 1 : Dernière question : dans l'étude d'impact vous faites allusion à 1,5 ha de zones humides reconstituées. Ce sera sur quel secteur, est ce qu'il y aura un suivi écologique

Réponse Total Energies : Oui, absolument. C'est bien déterminé dans l'étude d'impact, sur l'éolienne 1 on a une zone humide qui a été diagnostiqué, et qui doit être compensée par une nouvelle création de zone humide.

Intervenant 1 : Mais, en fait, on a déjà une zone humide à Liez, située à environ 1km du projet, pourquoi ne pas la remettre en état.

Réponse Total Energies : Oui, c'est une belle proposition. En effet, il va falloir compenser cette zone humide qui serait potentiellement impactée par l'éolienne 1, il va falloir la reconstituer.

Simplement, il faut tenir compte des caractéristiques de la zone humide existante, son niveau de fonctionnalité, et potentiellement proposer un niveau de fonctionnalité similaire pour essayer d'avoir la cohérence. Donc, étant donné qu'on est sur des terrains qui sont cultivés, et que c'est de l'eau qui stagne, la proposition la plus pertinente qui nous a été faite par le bureau d'études, c'est de supprimer des drains sur d'autres parcelles cultivées, pour reconstituer la même typologie de zone ailleurs. Donc ça, c'est une première proposition qu'on a fait sur le dossier.

Et en effet, on rejoint un petit peu cette idée d'alimenter la fonctionnalité d'une zone humide déjà existante sur un secteur juste un petit peu à l'extérieur de la zone d'étude. On propose d'améliorer la fonctionnalité de cette zone humide qui est déjà existante en élargissant les zones tampon. On va demander à l'agriculteur de laisser s'agrandir naturellement la zone humide qui est déjà existante. On a deux propositions sur le dossier. Peut-être qu'elles feront l'objet de demandes qui amèneront peut-être à les faire évoluer.

Intervenant 1 : Merci. On va voir ce projet dans le dossier de l'étude d'impact. Du coup, aujourd'hui vous n'avez pas prévu le suivi écologique de ces mesures

Réponse Total Energies : Sur le dossier, les mesures qui sont mentionnées font l'objet de fiches. Sur ces fiches, vous avez l'objectif de la mesure, sa description, et les mesures de suivi. On fait vérifier par un écologue ou par un expert que la mesure proposée et mise en place est efficace, et si ce n'est pas le cas on ajuste.

Juste, en corollaire, il ne faut pas oublier qu'un parc éolien, c'est une installation ICPE (installation pour la protection de l'environnement). Toutes les données de ce qui est proposé et géré par des mesures de suivi sont centralisées au niveau des services de l'Etat, et il y a des inspecteurs qui les suivent. Dès lors que l'on ne répond pas à des exigences qui ont été établies au moment de la concrétisation du projet, clairement nous ne serons pas dans nos droits....

Intervenant 1 : C'est classé en ICPE si c'est dans la zone du projet, si c'est à l'extérieur ça ne l'est plus

Réponse Total Energies : Ce sont des mesures qui restent liées au projet, ce n'est pas lié à la situation géographique des mesures, ces mesures seront reprises dans l'arrêté préfectoral qui sera délivré et tout ce qui est dans l'arrêté doit être réalisé et sera suivi par la DREAL.

Sur les autres parcs que nous exploitons, nous avons des inspections qui sont soit programmées soit des inspections surprises tous les ans ou deux ans qui viennent vérifier la bonne application de ce type de mesures.

Intervenant 2 : Comment vous allez acheminer les éléments de vos éoliennes. Quand on voit tous les camions qui passent ici, tout le monde est inquiet.

Réponse Total Energies : c'est une bonne question, quand on propose un projet éolien, effectivement, les accès, c'est fondamental. S'il n'y a pas d'accès généralement c'est compliqué. On réalise une étude, que l'on ne présente pas dans le dossier, qui a vérifié l'accessibilité au parc.

Sur ce projet on a deux accès possibles, soit par le nord, soit par le sud, qui doivent encore faire l'objet d'une sécurisation, et qui tiennent compte du gabarit des machines, c'est vraiment dépendant du modèle qui sera mis en place.

Intervenant 2 : ils ne se sont pas présentés.

Réponse Total Energies : Ils ne sont pas présentés, mais si vous voulez des précisions, n'hésitez pas à mettre une contribution, et on pourra vous mettre à disposition l'étude en question.

Intervenant 3 Monsieur C.F. : tout à l'heure, vous nous avez dit que vous n'aviez pas choisi le modèle d'éoliennes. Est-ce que vous avez choisi la taille ?

Réponse Total Energies : Pour l'étude on s'est basé sur la taille maximum. On a 4 modèles. Les études ont été réalisées sur le modèle qui présentait à chaque fois le critère le plus contraignant, ce qui nous permet d'avoir des études qui sont conservatrices.

Pour l'étude écologique, on a plusieurs modèles qui présentaient une garde au sol de 30 mètres, Mais on a d'autres modèles qui ont une garde au sol qui est plus importante, qui est de près de 50 mètres. Donc la garde au sol, elle peut aller de 30 à 50 mètres, selon le modèle qu'on choisira, dans les conditions du moment.

Par contre, là où tous les modèles se rejoignent, c'est dans la hauteur totale. Pour des questions paysagères, au regard des parcs éoliens qui sont autour, qui sont à la même hauteur mais aussi de servitude aéronautique, elle ne dépassera pas 200 mètres en bout de pales.

Constatant qu'il n'y a plus de questions la réunion est close à 19h30.

Fait le 06/07/2026
Le commissaire enquêteur
Pascal DOUELLE

